

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DEVE 54 Ici, demain, ensemble pour le climat : Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050.

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Air Énergie Territorial et L. 122-4 et suivants et R. 122-17 relatif à la soumission du Plan Climat Air Energie Territorial à évaluation environnementale ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Considérant le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial, qui modifie les articles suivants du Code de l'environnement :

R.229-45, la liste des gaz à effets de serre à prendre en compte

R.229-51, les contenus du diagnostic, de la stratégie territoriale, du programme d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation

R.229-52, le diagnostic gaz à effet de serre

R.229-53, le lancement de l'élaboration du plan climat

R.229-54, les avis du Préfet de Région et du président du Conseil régional

R.229-55, l'adoption, la mise à disposition puis la mise à jour du plan climat

Considérant l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Considérant que l'article n°188 de la loi du 17 août 2015, indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Énergie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Considérant les dispositions spécifiques des articles L.5219-1-II-5°, L.5219-5-III et L.5219-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indiquent que la métropole du Grand Paris réalise un Plan Climat-Air-Energie Métropolitain (PCAEM), et que les établissements publics territoriaux et la Ville de Paris réalisent un Plan Climat-Air-Energie (PCAE) compatible avec le PCAEM ;

Considérant la délibération 2007 DEVE 116 adoptant le 1^{er} Plan Climat de Paris ;

Considérant la délibération 2012 DEVE 186 adoptant le Plan Climat Energie de Paris ;

Considérant la délibération 2016 DEVE 157 des 7, 8 et 9 novembre 2016 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé Madame la Maire de Paris à lancer la révision du Plan Climat-Energie ;

Vu le courrier du Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 13 mars 2017 au titre de l'article R. 229-53 du code de l'environnement ;

Vu la concertation publique et professionnelle menée du 4 novembre 2016 au 31 mars 2017 ;

Vu l'avis citoyen sur le climat présenté au Conseil de Paris le 31 janvier 2017 ;

Vu la synthèse de la concertation restituée et publiée le 5 avril 2017 ;

Vu le projet de nouveau Plan Climat Air Energie de Paris prenant notamment en compte les résultats de la concertation ;

Vu le rapport d'évaluation environnementale stratégique réalisé conformément aux articles L. 122-4 et suivants et à l'article R.122-17 et suivants du Code de l'environnement transmis au Préfet de Région le 4 septembre 2017 ;

Considérant la délibération 2017 DEVE 170 adoptant le projet de Nouveau Plan Climat de Paris ;

Considérant l'avis n°2017-90 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale du projet de Nouveau Plan Climat de Paris ;

Vu la consultation publique lancée du 14 décembre 2017 au 4 février 2018 ;

Considérant la délibération CM2018/02/02/13 du conseil métropolitain du Grand Paris rendant son avis le projet de Nouveau Plan Climat de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050 ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement en date du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 7 mars 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du 14 mars 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 12 mars 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 12 mars 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 5 mars 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 7 mars 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 6 mars 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 6 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUUEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris, à M. le Préfet de Paris, à M. le Préfet de Police, à M. le Préfet de Région et à Mme la Présidente de la Région Île-de-France.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO